

COMMUNE LES ALBRES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 septembre 2026

Ordre du jour : - Compte rendu de la précédente réunion

- Décision modificative – Chapitre 66
- Parcelle M. et Mme BENSALAH
- Parcelle City Stade
- Couverture Foyer
- Employé communal : recrutement, matériel, locaux
- Point de collecte - Verre
- Radars pédagogiques
- Chemin Malaret
- Questions diverses

Excusé : Antonin HUSSAUD

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion.

I) Décision modificative chapitre 66

Madame le Maire informe le conseil municipal que le chapitre 66 correspond aux charges financières, notamment aux intérêts des emprunts et dettes.

Le taux applicable à la ligne de trésorerie étant indexé et les intérêts liés à son utilisation devant également être pris en compte, il est nécessaire de réévaluer les crédits actuellement inscrits au chapitre 66. Après échange avec le conseiller bancaire, Madame le Maire propose d'abonder ce chapitre à hauteur de 800 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision modificative à l'unanimité.

II) Parcelle Monsieur et Madame BENSALAH

Madame le Maire rappelle que Monsieur et Madame BENSALAH souhaitent se porter acquéreurs d'une portion de voie publique située au lotissement Croix de Bras, d'une superficie de 43 m².

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe de la mise à l'enquête publique du projet de déclassement de cette parcelle, préalable à sa cession éventuelle à Monsieur et Madame BENSALAH.

III) Parcelle City Stade

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une vente et une acquisition sont prévues dans le cadre du projet de city stade. Ces opérations concernent deux parcelles d'une superficie de 121 m² chacune. Il s'agit donc d'un échange de terrain. Un plan avec les parcelles concernées est présenté à l'ensemble du conseil.

Monsieur NICOLAS questionne le choix de l'emplacement du city stade. Madame le Maire rappelle que le projet a été étudié et engagé par la précédente municipalité et qu'il se trouve désormais à un stade avancé. Elle rappelle également que ce sujet a été abordé lors de différents conseils municipaux et que l'emplacement retenu n'avait jusqu'à présent pas été remis en cause.

Madame le Maire indique que des frais (géomètre) ont déjà été engagés et souhaite connaître les raisons de cette nouvelle position. M. NICOLAS explique que, tout comme lui, certains membres de sa liste contestent l'emplacement retenu pour deux raisons : les frais qu'il occasionne et son éloignement du centre-bourg, de la cabane à livres et jardin d'enfants potentiel.

Madame le Maire rappelle que plusieurs sites ont été étudiés et que l'emplacement situé au-dessous du foyer a été retenu principalement pour des raisons de sécurité. Elle évoque notamment les difficultés que poserait une implantation au centre-bourg, sur le terrain de la cabane à livres, en raison de la proximité immédiate de la route départementale et de la nécessité, pour les enfants de l'école, de traverser cette voie. Elle évoque également l'impact esthétique qu'aurait une infrastructure moderne dans le centre-bourg, composé de bâtiments en pierre. Monsieur NICOLAS ne conteste pas ces arguments et propose alors une implantation au bout du cimetière, derrière le boulodrome. Madame le Maire rappelle que ce terrain n'appartient pas à la commune, que son acquisition entraînerait des frais plus élevés que l'échange engagé actuellement et que son éloignement du centre-bourg serait équivalent, voire supérieur, à celui du site retenu. Il serait également plus éloigné de l'école. Monsieur NICOLAS en convient et confirme qu'il ne s'oppose pas aux démarches relatives à l'échange de terrains proposé, tout en réaffirmant son opposition à l'emplacement du futur city stade.

Madame Sandrine ROQUEFEUIL demande l'avis de Madame BOUDOU, qui se déclare favorable à l'emplacement proposé. Elle souligne toutefois la nécessité d'étudier, si besoin, le circuit de circulation des véhicules. Cette remarque est partagée par l'ensemble du conseil municipal.

Madame le Maire soumet ensuite au vote l'autorisation de signer l'acte ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de la vente et de l'acquisition des deux parcelles concernées, pour la réalisation du city stade sur le site situé au-dessous du foyer.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la réalisation de ces opérations foncières et autorise Madame le Maire à signer les actes et documents nécessaires. La vente et l'acquisition seront réalisées auprès de l'étude de Maître Dumoulin.

IV) Foyer

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle est toujours en attente de réponses concernant la pose du bac acier.

Monsieur DELRIEU s'interroge sur l'approvisionnement en eau du site, un point d'eau potable devant être prévu pour les besoins du chantier de désamiantage. Monsieur DELRIEU, Monsieur TAUREL PITTAU et Madame HENRY se proposent, si nécessaire, de permettre à l'entreprise de se raccorder temporairement à leur installation d'eau pendant la durée des travaux.

Monsieur NICOLAS demande qu'une réunion de la commission d'appel d'offres soit organisée. Plusieurs membres du conseil s'interrogent sur le bien-fondé de cette demande. Madame le Maire lui demande de préciser les raisons qui la motivent. Monsieur NICOLAS rappelle qu'il est membre de cette commission.

Madame le Maire rappelle que, compte tenu du montant envisagé pour les travaux, une procédure formalisée d'appel d'offres n'est pas obligatoire (AO obligatoire à partir de 5.4 millions d'euros).

Monsieur TAUREL PITTAU souligne la lourdeur d'une telle procédure, ainsi que le temps et les coûts importants qu'elle pourrait représenter pour la commune.

Monsieur DELRIEU rappelle que ce sujet a déjà été abordé et expliqué lors d'un précédent conseil. Madame ROQUEFEUIL demande si la demande concerne les travaux du foyer ou les futurs projets photovoltaïques. Il est rappelé que, pour ces derniers, la commission travaux s'est réunie et que les trois devis reçus ont été présentés à l'ensemble du conseil municipal. Le conseil avait alors décidé à l'unanimité de retenir l'entreprise MECOJIT.

Madame le Maire, qui n'était pas présente lors de ces échanges, rappelle que la commission travaux a pour mission d'étudier un projet, d'en analyser les différentes options et de présenter ses conclusions au conseil municipal, lequel demeure compétent pour prendre la décision finale. Les conseillers présents confirment que cette procédure a bien été suivie et qu'ils s'étaient tous exprimés comme favorable sur le choix de l'entreprise.

Monsieur TAUREL PITTAU, soutenu par Madame ROQUEFEUIL et Monsieur DELRIEU, exprime le fait que, de manière générale, une procédure d'appel d'offres peut être moins accessible aux entreprises de proximité en raison de la lourdeur des démarches qu'elle impose aux candidats. Il évoque de nouveau les coûts susceptibles d'être engagés par la commune, notamment pour la publicité dans les journaux spécialisés qui est assez chère, l'intervention éventuelle d'un bureau d'études et le temps consacré à la procédure par le secrétariat de mairie.

Madame le Maire rappelle enfin que l'appel d'offres est moins souple que les procédures applicables à un projet de moins de 100 000€ car il ne permet pas de négocier les offres remises par les entreprises même si le marché et contexte le permettent.

Madame le Maire, soutenue par une grande majorité des conseillers municipaux, réaffirme sa volonté de ne pas recourir à une procédure formalisée d'appel d'offres lorsque celle-ci n'est pas obligatoire. Elle rappelle que la procédure applicable sera déterminée en fonction de la nature, du montant et des caractéristiques de chaque projet, dans le respect des règles de la commande publique.

V) Employé communal

Madame le Maire rappelle que, depuis le 1er septembre, les effectifs de la communauté de communes ont été réduits et que la mutualisation prendra fin le 31 décembre 2026. Cette situation risque d'avoir des conséquences sur l'entretien des espaces verts de la commune. Elle demande aux conseillers municipaux de pouvoir expliquer cette situation aux habitants qui les interrogeraient sur l'état des extérieurs.

Madame le Maire indique qu'un recours ponctuel à une entreprise extérieure pourrait être envisagé afin de répondre aux besoins les plus urgents.

Elle informe également le conseil municipal que l'offre d'emploi relative au poste d'agent communal a été publiée sur les sites de France Travail et d'Emploi Territorial. Bien que le nombre de candidatures reçues soit important, peu de profils semblent correspondre aux besoins de la commune.

L'objectif reste de privilégier un poste à temps partiel. Toutefois, en fonction du profil retenu, un poste à temps complet pourrait être proposé, avec quelques heures consacrées au ramassage scolaire. Il est envisagé, dans un premier temps, de recruter l'agent dans le cadre d'un contrat à durée déterminée (CDD).

Madame le Maire précise avoir déjà pris contact avec plusieurs candidats présentant des profils intéressants, mais que les prétentions salariales ont, jusqu'à présent, constitué un obstacle. Des entretiens sont prévus dans les jours à venir.

Monsieur NICOLAS propose que l'offre d'emploi soit également diffusée sur PanneauPocket. Madame le Maire indique qu'elle souhaite privilégier, les canaux de recrutement professionnels.

Madame le Maire informe enfin le conseil qu'un échange a eu lieu avec Monsieur CASTES au sujet de la situation. Il a été convenu de maintenir un contrat à durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2026, avec les mêmes missions de ramassage scolaire que précédemment.

VI) Point de collecte du verre

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a récemment rappelé à l'ordre une entreprise ayant laissé des déchets au point de collecte situé au-dessous de la salle des fêtes (sortie Nord du village).

Elle indique qu'une réflexion a été engagée sur le déplacement de ce point de collecte. Il convient notamment de trouver un nouvel emplacement pour les conteneurs à verre. Monsieur DELRIEU a pris contact avec le prestataire chargé de la collecte et un emplacement a pu être identifié.

Madame le Maire propose de déplacer les deux conteneurs vers le point de collecte situé à proximité du boulodrome, en les installant le long du mur, après la deuxième entrée du cimetière. Cet emplacement présenterait plusieurs avantages : il serait suffisamment éloigné des habitations afin de limiter les nuisances, tout en restant accessible au camion de collecte et à distance suffisante des lignes aériennes. La réalisation d'une dalle ainsi que la pose d'un bardage ou d'un dispositif de masquage seraient toutefois nécessaires, afin de limiter la visibilité des conteneurs depuis l'intérieur du cimetière et depuis l'extérieur.

L'ensemble du conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette proposition.

Il est également rappelé qu'il est nécessaire de trouver rapidement un nouvel emplacement pour les conteneurs destinés aux ordures ménagères et aux emballages recyclables, actuellement installés au point de collecte situé au-dessous de la salle des fêtes.

Plusieurs emplacements sont évoqués, notamment à proximité de la place de la salle des fêtes et du foyer / ancien couvent. Ces sites sont à proximité des habitations leur accessibilité par le camion de collecte doit être vérifiée.

Il est indiqué que plusieurs habitants du secteur déposeraient déjà leurs déchets dans d'autres points de collecte, le site concerné étant régulièrement saturé. Madame HENRY se propose de rencontrer les habitants susceptibles d'utiliser ces conteneurs afin de recueillir leur avis et de vérifier si le dépôt des déchets dans les points de collecte voisins, situés au bas du lotissement ou au boulodrome, leur serait acceptable.

Aucun emplacement ne semblant idéal, si cette solution convenait à un nombre suffisant d'habitants, l'ensemble du conseil municipal se déclare favorable à la suppression du point de collecte situé au-dessous de la salle des fêtes plutôt qu'à son déplacement.

L'ensemble du conseil municipal souligne toutefois que la suppression / déplacement de ce point pourrait accentuer les dépôts sauvages au point de collecte situé à la sortie sud du village. Il est donc décidé d'engager également une réflexion sur l'aménagement, le déplacement ou la suppression de ce dernier point de collecte.

VII) Radars pédagogiques

La commune a sollicité trois entreprises afin d'obtenir des devis pour la fourniture de radars pédagogiques. Deux entreprises ont répondu à cette consultation et proposent des radars autonomes et alimentés par panneau solaire

La société IMS propose deux modèles de radars. Dans les deux cas, le mât de fixation n'est pas compris dans le devis :

- Radar Sentinel : montant de 4 000 € HT pour 2 unités. Il s'agit d'un modèle simple affichant la vitesse des véhicules. Lorsque la vitesse est conforme à la limitation, l'affichage apparaît en vert ; en cas de dépassement, il apparaît en rouge. Au-delà de 20 km/h au-dessus de la vitesse autorisée, le message « TROP VITE » s'affiche.
- Radar MV5 : montant de 5 000 € HT pour 2 unités. En plus de l'affichage de la vitesse, ce modèle permet de diffuser des messages relatifs à la proximité d'une école ou à la présence d'un passage piéton. Il permet également d'effectuer des relevés statistiques du trafic et peut être alimenté par batterie, raccordement électrique, éclairage public ou panneaux solaires.

La société ÉlanCité a également transmis un devis. Le montant est de 4 069,62€ HT pour 2 unités. Celui-ci comprend le mât de fixation, mais pas la pose du radar. Le modèle comprend notamment un afficheur de vitesse, un afficheur de messages dynamiques, un régulateur solaire ...

Le coût de l'installation devra être pris en compte dans le coût global du projet. À titre indicatif, l'installation d'un radar pédagogique peut inclure la réalisation d'un massif, la pose et le raccordement éventuel.

Après présentation des différentes propositions, le conseil municipal se prononce en faveur du devis de la société ÉlanCité.

Madame Le Maire informe le conseil que la demande de subvention a été faite auprès du département.

VIII) Chemin Malaret

Madame le Maire rappelle que, quelques mois auparavant, le chemin de la Rayssibade a fait l'objet d'une cession par la commune ainsi que de l'acquisition, par la commune, de deux parcelles destinées à reconstituer l'assiette de ce chemin rural, qui dessert notamment une parcelle enclavée.

Les deux parcelles constituant l'assiette du chemin sont actuellement intégrées au domaine privé de la commune et affectées à l'usage du public,

Monsieur NICOLAS demande que ces deux parcelles, domaine privé de la commune, soient classées à usage du public en tant que chemin rural. Madame le Maire cherche à comprendre les conséquences concrètes attendues de cette demande. Monsieur NICOLAS indique que ce classement permettrait, selon lui, d'éviter l'enclavement de la parcelle dont il est propriétaire.

La secrétaire de mairie rappelle que la commune n'a pas le droit d'enclaver une parcelle, et qu'il existe une servitude sur une parcelle privée.

Madame le Maire indique que le classement éventuel du chemin dans la voirie communale pourrait nécessiter une enquête publique. Elle précise toutefois qu'elle n'est pas certaine que cette démarche soit nécessaire pour garantir l'accessibilité à la parcelle concernée et indique qu'elle se renseignera auprès du juriste

Monsieur NICOLAS précise que si cette procédure devait être retenue, il conviendrait d'examiner également la situation des autres parcelles concernées par le domaine privé communal.

IX) Questions diverses

Locaux d'habitation - Fiabilisation des éléments de confort :

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une étude est menée par la DGFIP, afin de fiabiliser les données cadastrales relatives aux logements et à leurs éléments de confort.

La commune compte 350 locaux, dont 225 locaux d'habitation. Parmi eux, 57 présentent actuellement un ou plusieurs éléments de confort non renseignés : eau, électricité, chauffage et/ou climatisation, WC, salle de bains ou douche, lavabo.

La DGFIP considère que ces équipements sont probablement présents dans les logements concernés. Leur prise en compte pourrait entraîner une hausse de la valeur locative cadastrale et, par conséquent, de la taxe foncière et, le cas échéant, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. La DGFIP n'informerait directement les propriétaires que lorsque le montant du supplément serait supérieur à 50 €. Les personnes concernées pourraient contester les informations retenues et transmettre une attestation sur l'honneur concernant l'absence d'un ou plusieurs équipements.

Madame le Maire précise que les maires de la communauté de communes souhaitent échanger afin d'adopter une position commune. Elle propose d'essayer d'obtenir la liste des 57 logements concernés et, si la mise à jour est confirmée, d'informer les habitants des modalités de réclamation.

Le conseil municipal valide cette proposition.

Locaux vacants :

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'État a mis en place une fiscalité destinée à inciter les propriétaires à remettre les logements vacants sur le marché de la location ou de la vente.

Comme pour les éléments de confort, les maires de la communauté de communes souhaitent échanger afin d'adopter une position commune.

Madame Le Maire rappelle qu'un logement vacant est un logement habitable, non meublé et libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition. Les résidences principales et secondaires ne sont donc pas concernées.

Elle indique avoir reçu la liste des logements considérés comme vacants et avoir constaté certaines erreurs : des logements déclarés vacants sont en réalité utilisés comme résidences principales ou secondaires.

L'ensemble du conseil municipal ne se montre pas favorable à l'instauration de cette taxe.

Madame Le Maire propose de défendre ce point de vue au prochain conseil communautaire mais d'envoyer un courrier aux propriétaires concernés afin qu'ils puissent vérifier leur situation et la régulariser, si nécessaire.

Le conseil municipal valide la proposition de Madame Le Maire.

Antenne relais :

Madame le Maire rappelle que, comme indiqué lors d'un précédent conseil municipal, le Département a engagé, avec l'opérateur Bouygues Telecom, le programme New Deal Mobile afin d'améliorer la couverture téléphonique sur le secteur de la commune.

Dans ce cadre, Madame le Maire avait indiqué au bureau d'études chargé de rechercher un emplacement la préférence du conseil municipal pour des parcelles communales, situées autant que possible à distance du centre du village. Il avait également été convenu d'attendre la confirmation de la faisabilité technique du projet avant d'en informer les habitants.

Madame le Maire indique que plusieurs habitants ont récemment reçu un courrier de Bouygues Telecom leur proposant l'implantation d'une antenne-relais sur leur parcelle, alors que certaines sont situées au cœur du village.

Elle précise avoir pris contact avec Bouygues Telecom, le Département et le bureau d'études afin de leur faire part de son mécontentement. Il lui a été indiqué qu'il s'agissait d'une erreur interne.

Le bureau d'études doit transmettre une nouvelle proposition portant sur des parcelles communales plus éloignées du centre du village et susceptibles, au regard des études techniques, de convenir à l'implantation de l'antenne-relais.

Madame le Maire précise que le projet devra ensuite suivre les procédures d'information et d'autorisation prévues pour ce type d'installation.

Incendie :

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'environ 150 hectares ont été détruits par l'incendie. La commune a notamment été concernée par les coupe-feux, qui ont contribué à la bonne gestion du sinistre par les sapeurs-pompiers.

Elle remercie l'ensemble du conseil municipal, et plus particulièrement les adjoints ainsi que Madame ROQUEFEUIL, pour leur implication et leur dévouement, remarqués au cours de l'intervention.

Certains agriculteurs ont été reçus par Madame la Sous-Préfète à Bouillac, qui les a informés qu'aucune aide de l'État ne serait versée.

Madame le Maire propose que la commune mette en place une aide destinée à participer aux frais de carburant engagés par les agriculteurs de la commune ayant contribué à la lutte contre l'incendie.

Monsieur NICOLAS s'interroge sur le coût de cette mesure. Madame Le Maire précise que cette aide serait limitée aux agriculteurs domiciliés sur la commune, la collectivité ne pouvant prendre en charge les frais de l'ensemble des agriculteurs intervenus.

Madame ROQUEFEUIL rappelle que ces dépenses représentent une charge importante pour les exploitants et précise que la CUMA a validé la prise en charge du carburant utilisé par son tracteur.

Monsieur NICOLAS propose d'élargir le dispositif à d'autres agriculteurs. La majorité du conseil municipal estime toutefois qu'il serait difficile de définir des critères équitables et de financer l'ensemble des personnes concernées.

Le conseil municipal se prononce favorablement sur le principe d'une aide au financement du carburant pour les agriculteurs de la commune ayant participé à la lutte contre l'incendie.

Méthaniseur :

Madame le Maire indique que les adjoints ainsi que Madame la Présidente de la communauté de communes ont été reçus par les porteurs d'un projet d'implantation d'un méthaniseur de taille humaine sur la commune.

L'emplacement envisagé se situe chemin de l'Oustalou, dans un secteur éloigné des habitations et sans vis-à-vis.

Le projet est actuellement en attente, les porteurs souhaitant connaître les derniers textes réglementaires applicables. Ceux-ci semblent, à ce jour, peu favorables à la réalisation d'une unité de cette taille.

Pont de Calmette :

Monsieur NICOLAS informe le conseil municipal qu'une pierre est tombée au niveau du pont de Calmette. Il est proposé de contacter le Département afin de signaler la situation et de vérifier si des travaux peuvent être réalisés pour sécuriser l'ouvrage.

Randoz'albres :

Monsieur NICOLAS informe le conseil municipal que l'association Randoz'Albres souhaite rencontrer Madame le Maire afin d'échanger sur deux sujets : le déplacement du siège de l'association, actuellement situé au boulodrome ; la réouverture du chemin de Lalande. Madame le Maire indique qu'un rendez-vous sera organisé avec les représentants de l'association.

Eclairage public :

Monsieur NICOLAS demande s'il serait possible de rallumer l'éclairage public situé à proximité immédiate de la route départementale.

Plusieurs conseillers soulignent le surcoût que cette mesure pourrait entraîner pour la commune. Monsieur DELRIEU rappelle que la sectorisation de l'éclairage sur certains secteurs nécessiterait une étude technique ainsi que des travaux de mise en œuvre, générant des dépenses supplémentaires.

Madame le Maire propose que chacun poursuive sa réflexion sur ce sujet, qui pourra être réexaminé ultérieurement.

Apéritif « À la rencontre de vos élus » du 5 Septembre 2026:

Madame le Maire remercie l'ensemble du conseil municipal pour sa participation et son implication dans l'organisation du vin d'honneur du samedi 5 septembre.

Elle se dit satisfaite du nombre de participants et indique que les premiers retours sont très positifs.

Une nouvelle édition est envisagée l'année prochaine, à la même période, le mois de juin étant particulièrement chargé.

Fin de séance